



## DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/15

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF

Membres absents excusés : Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : Marie-France PILLOT

Service instructeur : Pôle Enfance

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/06/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2023

- et publication du : 30 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE,  
Maire



OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU POLE ENFANCE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – RENTREE SCOLAIRE 2023-2024.

Marie Claude PHILIPPE, conseillère déléguée, expose :

Vu le projet de règlement intérieur du Pôle Enfance applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des activités du pôle enfance a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 (délibération N°2022-07-06/03).

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, jour de la rentrée scolaire, par tacite reconduction.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2022-07-06/03,

Vu le projet de règlement intérieur joint,

APPROUVE l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire

